



Rapporteur : M. SOULABAILLE

50246

18 - Environnement

Espace naturel sensible des mégalithes de Lampouy - Convention de mise à disposition de parcelles privées au Département

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Le Département d'Ille-et-Vilaine est propriétaire de l'espace naturel des mégalithes de Lampouy situé sur la commune de Médréac. Deux parcelles privées cadastrées B27 et B28 sont situées au cœur du site.

Dans le cadre du projet de valorisation du site pour y favoriser l'accueil du public, un projet de convention a été établi entre la propriétaire et le Département, afin de permettre au public de cheminer sur ces parcelles privées, incluses dans le parcours de découverte du site, et pouvoir ainsi y découvrir l'un des cinq alignements mégalithiques présents sur ce site.

Cette convention, jointe en annexe, a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition de ces parcelles privées au profit du Département. Elle précise les modalités d'intervention du Département concernant leur gestion écologique, leur valorisation pédagogique et leur sécurisation.

Cette convention est consentie sans contrepartie financière de la part du Département.

Décide :

- **d'approuver les termes de la convention, jointe en annexe, fixant les conditions de mise à disposition au profit du Département d'Ille-et-Vilaine par leur propriétaire des parcelles privées section B n° 27 et 28, situées au cœur de l'espace naturel des mégalithes de Lampouy, à Médréac, afin d'y permettre un accès pour le public ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document relatif à cette décision.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
4 décembre 2024
ID: CP20242951

Pour extrait conforme